

Service instructeur  
D.JU.

N° 5<sup>e</sup>/91-07

Service consulté

### **Motion concernant le futur Système d'Immatriculation des Véhicules**

*Résumé : Le présent rapport a pour objet d'adopter une motion relative au futur Système d'Immatriculation des Véhicules qui entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.*

Le Système d'Immatriculation des Véhicules - SIV - qui sera mis en place en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 proposera deux modèles de plaques d'immatriculation, laissés au choix du premier acquéreur d'un véhicule : avec ou sans références locales.

Si l'eurobande F reste obligatoire, placée à gauche comme aujourd'hui, la numérotation, elle, devient nationale et sera attribuée à vie au véhicule. Le numéro ne dépendra donc plus du domicile puisqu'il suivra un ordre chronologique national.

Quant à la référence locale, elle deviendra facultative. Située à droite de la plaque d'immatriculation, et si elle est souhaitée par le premier acquéreur du véhicule, elle comprendra un numéro de département de son choix, même s'il ne s'agit pas du lieu de résidence du propriétaire, au dessus duquel sera affiché le logo ou le blason de la région correspondante.

L'apposition du logo départemental à la place de celui de la région apparaîtrait comme une option plus logique, dans la mesure où l'identité départementale est fortement ancrée dans l'esprit de nos concitoyens.

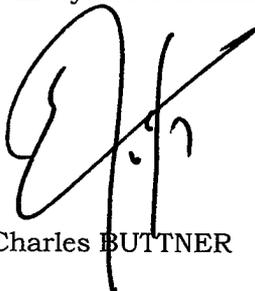
Ainsi, il paraît regrettable que le futur Système d'Immatriculation des Véhicules n'impose pas cette référence départementale et que la référence à la région soit envisagée.

Il vous est donc proposé :

- De prendre acte du projet de l'Etat sur le futur Système d'Immatriculation des Véhicules, et notamment, sur les modèles types des futures plaques d'immatriculation, dont l'application est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- De considérer que l'identifiant territorial devrait être obligatoirement apposé sur les plaques d'immatriculation des véhicules neufs immatriculés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

- De considérer que cet identifiant territorial devrait être constitué, d'une part, du numéro administratif du département et, d'autre part, du logo du département,
- De m'autoriser à faire état de la position de notre assemblée départementale sur l'apposition obligatoire de ce double identifiant départemental au public et aux instances concernées par la mise en place du futur Système d'Immatriculation des Véhicules, dont l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER